

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2017-24
PORTANT INTERDICTION
D’EFFECTUER DES TRAVAUX D’EXPLOITATION FORESTIERE ET
DE CIRCULATION POUR TOUS LES VEHICULES A MOTEUR DANS TOUS LES
SECTEURS FORESTIERS SUPPORTANT DES PISTES DE SKI

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 sur les pouvoirs du Maire en matière de police et de sécurité publique, et L 2213-4 sur les pouvoirs du Maire en matière de police circulation et de tranquillité publique ;

Vu l’arrêté du maire n°2017-23 du 24 octobre 2017 fixant la période d’enneigement ;

Considérant qu’il est nécessaire de réglementer l’accès aux massifs forestiers de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux d’exploitation forestière et de sylviculture sont interdits dans tous les secteurs forestiers qui supportent des pistes de ski.

ARTICLE 2

La circulation sur les routes et les pistes forestières de la commune supportant des pistes de ski de fond est interdite à tous les véhicules à moteurs, y compris les véhicules agricoles et forestiers.

ARTICLE 3

Par dérogation aux dispositions de l’article 2, cette interdiction ne s’applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, à ceux utilisés à des fins professionnelles, pour des personnes en situation de handicap ainsi que sur demande écrite des exploitants forestiers, uniquement pour le transport.

Cette dérogation s’applique également aux pistes goudronnées dès lors qu’elles ne sont pas enneigées.

ARTICLE 4

Ces interdictions s’appliquent conformément à l’arrêté 2017-23 fixant la période d’enneigement.

ARTICLE 5

La régie d’exploitation des domaines skiables de Savoie Grand Revard :

- est chargée de la publication de cet arrêté sur les emplacements réglementaires, réservés et obligatoires
- est chargée de la surveillance du domaine en faisant si nécessaire appel à la force publique.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Châtelard
Monsieur le Directeur Général de l’Environnement et de l’Aménagement,
Monsieur le Directeur de l’Office National des Forêts,
Monsieur le Directeur de la régie d’exploitation de Savoie Grand Revard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels réservés et réglementés.

Fait à St François de Sales, le 6 novembre 2017

Le Maire, Maryse FABRE

Affiché le : 7 novembre 2017

